



L'Europe
des communes



L'information européenne pour les décideurs des communes

Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMP)

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture cofinancera des projets parallèlement aux autres financements nationaux, chaque pays de l'UE recevant une part du budget total par rapport à la taille de son industrie de la pêche.

Doté d'un budget, à hauteur de 5,4 milliards, le programme pour la période 2021-2027, changera d'appellation pour celle de **Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)**.

Ses priorités :

1. Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer
2. Contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables
3. Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières
4. Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

Le FEAMP propose des **subventions en complément de crédits nationaux déjà mobilisés**. Le taux de cofinancement est en général de 50%, il peut néanmoins s'élever à 75%.

En France, l'autorité de gestion est la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Les **Régions, les Directions interrégionales de la Mer et FranceAgrimer** jouent quant à elles le rôle d'**organismes intermédiaires** qui mettent en œuvre le programme.

Le "[guide des porteurs de projet](#)", disponible sur le site L'Europe s'engage en France, détaille les structures éligibles à chaque action du programme.

Le FEAMP pour le tourisme?

L'une des priorités du Fonds est de permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et de favoriser le développement des communautés de la pêche et de l'aquaculture. Cette priorité est la plus pertinente pour le tourisme, car elle soutient le développement local mené par les acteurs locaux et pourrait couvrir des projets liés au tourisme tels que l'écotourisme,



L'information européenne pour les décideurs des communes

le pescatourisme, la gastronomie locale (pisciculture et gastronomie), l'hébergement, les pistes touristiques, la plongée, ainsi que le soutien aux partenariats locaux dans le tourisme côtier.

Informations et contact

- [Autorités de Gestion \(Régions\)](#)
- bpscp.sdaep.dpma@agriculture.gouv.fr